

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
PROVISoire DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU
POLE ASSOCIATION JEUNESSE ENFANCE**

Reference : 20250513 Commune de L'Horme

Le Maire de L'Horme

Vu le code Général Des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6
Vu la loi 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82--623 du 22 Juillet 1982 et 83-8 du 7 Janvier 1983,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-1 à 411-8, R417-10, R411-25 à R411-28
Vu le Code Pénal, spécialement les articles L.131-13 et R610-5,
Vu l'arrêté Municipal du 9 avril 2013 et ses modificatifs, portant code de circulation et de stationnement dans la commune de L'Horme,
VU l'arrêté N° 2021.00004 du Président De Saint-Etienne Métropole du 05/02/2021

Vu la demande formulée le 18/02/2025 par Mme Elodie Machado, 6^{ème} Adjointe à la culture, à la communication et au protocole, pour la mise en place de l'événement.

Considérant que pour cette mise en place, **du vendredi 27/06/2025 à 23h jusqu'au samedi 28/06/2025 à 18h**, il y a lieu d'interdire la circulation rue André Langard à partir de l'intersection des rues Ferrouillat et rue Nicaise, jusqu'à ses intersections avec les rues de l'Eglise et rue des Cités. Le stationnement dans cette zone sera interdit.

Les officiels et les intervenants pourront circuler et stationner rue Langard et rue de L'Eglise.
 La circulation des piétons sera interdite au niveau de l'escalier cours Marin/Place de L'Eglise.
 La circulation des véhicules montée de L'Eglise sera à double sens, un panneau de signalisation sera apposé au niveau de l'intersection pour fluidifier la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de l'inauguration du pôle Association Jeunesse Enfance, **du vendredi 27/06/2025 à 23h jusqu'au samedi 28/06/2025 à 18h**, la rue Langard sera fermée temporairement à la circulation et aux piétons à partir de l'intersection des rues Ferrouillat et rue Nicaise, jusqu'à ses intersections avec les rues de l'Eglise et rue des Cités,
 Afin de garantir une meilleure accessibilité aux services de mairie et aux prestataires chargés de l'installation de l'événement ainsi qu'au respect du plan Vigipirate en matière de prévention des risques (véhicules béliers, ...), aucun véhicule ne devra être présent dans lesdites rues lors de l'installation.

Les officiels et les intervenants pourront circuler et stationner rue Langard et rue de L'Eglise.
 La circulation des piétons sera interdite au niveau de l'escalier cours Marin/Place de L'Eglise
 La circulation des véhicules montée de L'Eglise sera à double sens, un panneau de signalisation sera apposé au niveau de l'intersection.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires amovibles seront mis en place sur site pour interdire et fluidifier la circulation, ainsi que le stationnement. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
 L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de l'inauguration.

ARTICLE 3 : Une place de stationnement pour les autorités officielles est prévue en face de la partie élémentaire de l'école Marcel Pagnol.

Mairie de L'Horme
Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

ARTICLE 4 : La sécurisation aux abords de la partie élémentaire de l'école Marcel Pagnol est assurée par les 2 agents de la police municipale de L'Horme.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Commissaire de Police de Saint-Chamond,
- Mairie de L'HORME Service Police Municipale,
- Chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Horme, 13 Mai 2025.

Mme Le Maire



Audrey BERTHÉAS